FONDS DE COMMERCE A CEDER
SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE

PROCEDURE :

LJ : BOULANGERIE PATISSERIE CHEZ STEPHANE SARL

JUGEMENT DE LJ : 20 Mai 2025

MANDATAIRE JUDICIAIRE : SELARL GM

CONTACT : Téléphone : 04.92.28.03.94

Courriel : etude@mj-gm.fr

Vente au visa de l'article L.644-2 du Code de commerce (Liquidation judiciaire simplifiée)

FONDS DE COMMERCE : Boulangerie - Pâtisserie

ADRESSE : 3 Place du Général de Gaulle 06110 LE CANNET

ORIGINE DE PROPRIETE : Acquisition par acte en date du 24/07/2014 moyennant un prix de 250.000,00 €

CHIFFRE D'AFFAIRES DU DERNIER EXERCICE (2022 à 2024) : 315.188,00 €

DELAI POUR FAIRE OFFRE JUSQU'AU : Jusqu'au Vendredi 25/07/2025 à 12h00

PRIX MINIMUM SOUHAITE : 90.000,00 euros

BAIL :

DUREE : Jusqu'au 31/12/2023 (le bail se poursuit tacitement depuis lors)

LOYER : (au terme du contrat de bail du 09/01/2014) : 32.400,00 € Hors Taxes et Hors Charges et hors indexation/an payable par mois d'avance

LOYER ACTUEL INDEXÉE mensuel : 3.350,00 €

DEPOT DE GARANTIE A RECONSTITUER : 2 mois de loyer

DESTINATION DES LOCAUX : Activité de fabrication, achat vente, importation, exportation, en gros, demi-gros, détail de boulangerie, pâtisserie, confiserie, glaces, de tous types et catégories de pains, biscuiterie, biscotterie, pâtisseries, chocolateries.

DESCRIPTION : Au rdc un magasin et un arrière magasin de 40m2 environ, au 1er étage un appartement 2 pièces, cuisine, WC de 40m2 environ actuellement à usage de laboratoire, fournil, vestiaire, WC, douche et au 2nd étage un appartement 2 pièces, cuisine, WC de 40m2 environ.

CONDITIONS PARTICULIERES

La boulangerie fait l'objet d'une fermeture administrative par Arrêté du 17/04/2025.

Diverses mesures énumérées dans ledit arrêté sont nécessaires pour une reprise d'activité, savoir :

- effectuer une lutte contre les nuisibles adaptée et fournir un justificatif ;
- réaliser un nettoyage et une désinfection approfondis de l'ensemble des locaux et des équipements ;
- réaliser les travaux de mise en conformité de l'ensemble des surfaces dégradées ;
- remplacer les équipements défectueux ou abîmés ;
- effectuer une formation à l'hygiène adaptée à l'activité et fournir un justificatif ;
- mettre en place un PMS adapté à l'activité et/ou acquérir le guide de bonnes pratiques adapté à l'activité ;
- effectuer des contrôles à réception et acquérir des thermomètres pour ces contrôles (sonde et/ou laser),
- assurer la maîtrise et la surveillance des températures (respect des températures réglementaires, présence de thermomètre à sonde et à lecture directe, enregistrements);
- assurer la mise en place d'une traçabilité adaptée et efficiente ;
- assurer l'application de l'ensemble des bonnes pratiques d'hygiène (sectorisation, protection des denrées, identification, lavage des mains);
- détenir les équipements nécessaires au fonctionnement (thermomètres de contrôles dans les enceintes, poubelles à couvercle à commande d'ouverture hygiénique, distributeurs de savon et d'essuie-mains pour le lave-mains à commande hygiénique).

CONDITIONS POUR FAIRE OFFRE :

DELAI : Jusqu'au Vendredi 25/07/2025 à 12h00

PRIX MINIMUM : 90.000,00 euros

PIECES A TRANSMETTRE :

- Attestation bancaire de financement de l'acquisition envisagée,

- Versement (chèque remis à l'encaissement, chèque de banque ou virement) de 10% du prix, conservé par la liquidation judiciaire en cas de défaillance de la part de l'acquéreur après que son offre ait été retenue.

- Copie de la pièce d'identité de la personne physique acquéreuse ou des dirigeants de la personne morale acquéreuse,

- Extrait d'immatriculation et statuts de la personne morale acquéreuse,

- Attestation d'absence de lien de parenté ou d'alliance avec les dirigeants et associés de la SAS BOULANGERIE PATISSERIE CHEZ STEPHANE.

- Attestation de l'offrant précisant qu'il se porte acquéreur en connaissance de cause des mesures nécessaires telles qu'énumérées par l'Arrêté du 17/04/2025 pour une reprise de l'activité et qu'il en fait son affaire personnelle.

L'ensemble des frais, honoraires et droits relatifs aux actes et formalités de cession est à la charge de l'acquéreur retenu.